

**EXTRAIT**  
DU  
**Registre des Arrêtés du Maire**  
DE LA COMMUNE DE VIAS

Arrêté : 2022 - 366

Objet : Réglementation de la circulation « Rue Lamartine »

Date de publication :

30/11/2022

Date d'affichage :

Date de transmission  
à la Sous-préfecture :

Date de notification :

Signature :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**LE MAIRE,**

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-1,

VU l'article R 411-1 Code de la Route,

VU l'arrêté municipal du 24 novembre 2015, N° 2015-527 portant sur la réglementation d'accès aux enceintes dans lesquelles sont organisées des manifestations sportives, récréatives ou culturelles rassemblant plus de 300 spectateurs,

VU l'organisation des « Festivités de Noël » qui se dérouleront du mardi 6 décembre 2022 au dimanche 8 janvier 2023 inclus,

**CONSIDERANT**, qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des usagers à l'occasion des « Festivités de Noël », de la voie communale Rue Lamartine en y modifiant le sens de la circulation pour les riverains et les commerces de la Rue du Général Leclerc,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** A compter du mardi 6 décembre 2022 et ce, jusqu'au dimanche 8 janvier 2023, le sens de circulation Rue Lamartine dans sa totalité, est modifié de la manière suivante :

- le sens unique établi est inversé.

**ARTICLE 2 :** Des panneaux de signalisation routière, complétés par des panneaux d'indication conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront installés afin de matérialiser ces dispositions et entretenus par les Services techniques de la ville de Vias.

**ARTICLE 3 :** Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux conformément aux Lois.

**ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale des Services de Mairie, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de MARSEILLAN, le Chef de la Police Municipale de VIAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VIAS le 29 novembre 2022

**Par délégation du Maire  
Monsieur Gérard ALLARD  
Adjoint au Maire  
Délégué à la Sécurité  
et aux Ressources Humaines**

